

Direction  
des affaires  
générales

Pôle des affaires  
juridiques  
et de la vie  
institutionnelle

n° 23

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 93-1334 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les personnels des bibliothèques, les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°93-1335 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les professeurs des universités, les maîtres de conférences, les assistants de l'enseignement supérieur et les enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences,

VU le décret n° 2000-250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU l'arrêté du 15 décembre 1997 modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des professeurs des universités et des maîtres de conférences,

VU l'arrêté du 27 juin 2001, portant délégation de pouvoirs aux présidents des universités, en matière de gestion des personnels de bibliothèques,

VU l'arrêté du 13 décembre 2001, portant délégation de pouvoirs aux présidents des universités en matière de gestion de certains personnels ITARF,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU l'élection de Mme Frédérique VIDAL en qualité de Présidente de l'Université de Nice-Sophia Antipolis lors du Conseil d'Administration du 19 avril 2012,

***A R R E T E***

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Didier HEROUART**, Vice-président délégué aux relations humaines et à la politique sociale à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents suivants :

- contrats de recrutement d'agents non titulaires, sauf les contrats à durée indéterminée,
- composition des jurys de recrutement,
- signature des procès-verbaux des comités techniques (CT), de commission paritaire d'établissement (CPE), et du comité hygiène et sécurité (CHS)

- tous les actes de gestion des carrières des Professeurs des Universités et des Maîtres de Conférences listés par l'arrêté du 15 décembre 1997 susvisé,
- dérogation à l'obligation de résidence des enseignants-chercheurs,
- tous les actes de gestion des carrières des personnels titulaires et stagiaires de recherche et de formation listés par l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé,
- tous les actes de gestion des carrières des personnels des bibliothèques titulaires et stagiaires listés par l'arrêté du 27 juin 2001,
- déclarations et décisions de recevabilité des accidents de travail,
- ordres de mission et autorisation d'utilisation de véhicule personnel,
- procès-verbaux d'installation,
- documents de gestion individuelle comportant un avis favorable ou conforme,
- documents concernant la gestion des agents non titulaires (congés de maladie, de maternité, ...),
- décisions d'attribution d'indemnités aux membres des jurys de concours (dépenses imputables sur le budget de l'Université),
- courriers divers.

Tous les documents :

- ayant trait à la gestion des rémunérations sur budget de l'Etat ou sur budget de l'Université, en particulier documents de liaison avec l'agence comptable, ayant trait à la liquidation des rémunérations et avec les organismes extérieurs (URSAFF, Impôts, ASSEDIC, MGEN,...),
- ayant trait aux pensions, validations, accidents de travail (bordereaux d'envoi, récépissés, certificat d'exercice...),
- et en règle générale les transmissions diverses et correspondances courantes adressées aux services ministériels et rectoraux ainsi qu'aux différentes UFR de l'Université concernant la gestion du personnel.

## ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée **M. Jacques ZIOUZI**OU, Directeur des Ressources Humaines et, en cas d'empêchement, à **Mme CALLEA Isabelle**, Responsable du Pôle Gestion du Personnel, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs suivants :

- tous les actes de gestion des carrières des personnels titulaires et stagiaires de recherche et de formation listés par l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé,
- tous les actes de gestion et des carrières des personnels des bibliothèques titulaires et stagiaires listés par l'arrêté du 27 juin 2001,
- déclarations et décisions de recevabilité des accidents de travail,
- ordres de mission et autorisation d'utilisation de véhicule personnel,
- procès-verbaux d'installation,
- documents de gestion individuelle comportant un avis favorable ou conforme,
- documents concernant la gestion des agents non titulaires (congés de maladie, de maternité, ...),
- décisions d'attribution d'indemnités aux membres des jurys de concours (dépenses imputables sur le budget de l'Université),
- courriers divers.

Tous les documents :

- ayant trait à la gestion des rémunérations sur budget de l'État ou sur budget de l'Université, en particulier documents de liaison avec l'agence comptable, ayant trait à la liquidation des rémunérations et avec les organismes extérieurs (URSAFF, Impôts, ASSEDIC, MGEN,...),
- Ayant trait aux pensions, validations, accidents de travail (bordereaux d'envoi, récépissés, certificat d'exercice...),
- et en règle générale les transmissions diverses et correspondances courantes adressées aux services ministériels et rectoraux ainsi qu'aux différentes UFR de l'Université concernant la gestion du personnel.

#### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **M. Didier HEROUART**, Vice-président délégué aux relations humaines et à la politique sociale à l'effet de signer au nom du Président de l'Université tous les documents ayant trait aux concours de recrutement.

#### ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques ZIOUZIOU**, Directeur des Ressources Humaines et, en cas d'empêchement, à **M. Yann BYWALSKI**, Responsable du Pôle GPEC/Concours, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université tous les documents ayant trait aux concours à l'exception des nominations de jury de concours et de tous les actes relatifs au recrutement des enseignants chercheurs.

#### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **M. Didier HEROUART**, Vice-président délégué aux relations humaines et à la politique sociale et, en cas d'empêchement à **M. Jacques ZIOUZIOU**, Directeur des Ressources Humaines et, en cas d'empêchement, à **M. Christophe ROUSSEAU**, Responsable du Pôle Formation et du Pôle Action Sociale, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- Les documents et courriers relatifs à l'action sociale,
- les demandes de formations individuelles,
- les autorisations de cumul,
- l'état de paiement des formateurs,
- la correspondance courante concernant la formation,
- les attestations de présence diverses (notamment stages),
- les autorisations d'inscription au restaurant des impôts.

#### ARTICLE 6 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n°7 du 20 avril 2012. Il prend effet à la date de sa signature et sera affiché sur le portail internet de l'université et dans les locaux de l'Université pendant toute la durée de sa validité.

**ARTICLE 7 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **16 MAI 2012**

Le Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis,



Frédérique VIDAL

Vu et pris connaissance :

Didier Herouart : le délégué

Jacques Ziouziou : le délégué

Isabelle Calléa : la déléguée

Yann Bywalski : le délégué

Christophe Rousseau : le délégué

**AMPLIATIONS :**

Mme le Recteur Chancelier de l'Université

Mme la directrice générale des services

Mme l'agent Comptable de l'Université

Intéressés